

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2009

PRESENTS

Alain CHATILLON, Maire - Francis DOUMIC, 1^{er} adjoint – Monique CULIE, 2^{ème} adjoint - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint - Pierrette ESPUNY, 4^{ème} adjoint – Etienne THIBAUT, 5^{ème} adjoint - Marielle GARONZI, 6^{ème} adjoint - Alain VERDIER, 7^{ème} adjoint – Odile HORN, 8^{ème} adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN - Michel BARDON – Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC-Marc SIE - Annie VEAUTE - Marie-Hélène LA DROITTE – Thierry FREDE - Claudine FERRE - Laurent HOURQUET – François LUCENA – Maryse VATINEL – Eric RICALES – Amélie CLAVERE – Sylvie BALESTAN – Denys OLTRA – Valérie MAUGARD – Nicolas MAIGNE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES

Philippe GRIMALDI (procuration donnée à Alain CHATILLON)
Solange MALACAN (procuration donnée à Annie VEAUTE)

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 13 novembre 2009 est adopté sans observations.

-oOo-

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR 2010

N° 01.12.2009

Rapporteur :
Francis DOUMIC

Le Budget Primitif de la commune pour 2010 est présenté à l'assemblée par Francis DOUMIC

- La section de fonctionnement qui s'équilibre à 9 909 784 € votée chapitre par chapitre est approuvée par
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, V. MAUGARD, N. MAIGNE

- La section d'investissement qui s'équilibre à 2 243 990 € votée chapitre par chapitre est approuvée par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, V. MAUGARD, N. MAIGNE

- Le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2010 est approuvé par

- 25 voix « pour » (vingt cinq)
- 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, V. MAUGARD, N. MAIGNE

BUDGET PRIMITIFS ANNEXES POUR 2010 SERVICES EAUX SERVICE ASSAINISSEMENT

N° 01 Bis.12.2009

Rapporteur :
Francis DOUMIC

SERVICE DES EAUX :

Le Budget Primitif du Service des Eaux pour 2010 est présenté à l'Assemblée par Francis DOUMIC

- La section d'exploitation qui s'équilibre à 472 500 € est approuvée par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, V. MAUGARD, N. MAIGNE
- La section d'investissement qui s'équilibre à 140 000 € est approuvée par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, V. MAUGARD, N. MAIGNE
- Le Budget Primitif du Service des eaux pour l'exercice 2010 est approuvé globalement par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, V. MAUGARD, N. MAIGNE

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Le Budget Primitif du Service de l'Assainissement pour 2010 est présenté à l'Assemblée par Francis DOUMIC.

- La section d'exploitation qui s'équilibre à 465 300 € est approuvée par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, V. MAUGARD, N. MAIGNE
- La section d'investissement qui s'équilibre à 376 400 € est approuvée par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, V. MAUGARD, N. MAIGNE
- Le Budget Primitif du Service de l'Assainissement pour 2010 est approuvé globalement par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, V. MAUGARD, N. MAIGNE

Alain CHATILLON demande pourquoi voter contre le budget ?

Denys OLTRA répond que plusieurs raisons incitent l'opposition à voter contre le budget. La 1^{ère} porte essentiellement sur l'investissement. Il fait remarquer qu'à part la poursuite des travaux déjà commencés il n'y a pas de nouveautés. Le plus gros investissement inscrit au budget est la vidéo surveillance sous la place centrale. Denys Oltra regrette également que la promesse faite aux riverains d'aménager le carrefour de l'avenue de Sorèze ne soit pas tenue.

Ensuite au niveau du fonctionnement également beaucoup de compressions, hormis au niveau de l'eau et de l'assainissement.

Il comprend la prudence au vu des problèmes rencontrés par les collectivités avec les réformes gouvernementales, mais il condamne cette tendance à « serrer la vis ».

Alain CHATILLON fait remarquer qu'il est temps de faire une pause dans les investissements, afin de ne pas augmenter la pression fiscale. Il demande à Denys Oltra, qui reproche selon lui un manque d'investissement, s'il serait souhaitable de continuer à emprunter encore pour augmenter la dette de la commune et donc les impôts à venir des contribuables ?

Il rappelle que de gros investissements ont été réalisés ces dernières années, le groupe scolaire, la salle omnisports 3, l'espace jeune, la place centrale, la place de la mission, la réfection de l'Office de Tourisme, le cimetière, la réhabilitation des services techniques, la construction du centre social, celle des clubs house... Alain Chatillon considère que pour les revélois, il convient désormais de faire une pause dans un souci de bonne gestion pour ne pas alourdir la pression fiscale.

En ce qui concerne le fonctionnement, il apparaît indispensable de tout mettre en œuvre pour limiter au maximum nos charges et dégager le meilleur autofinancement possible.

Sylvie BALESTAN demande des explications sur la taxe locale sur la publicité extérieure, et ne se souvient pas avoir débattu de cette question.

Alain CHATILLON donne la parole à Marie-Claude FORTIER. Elle précise que l'inscription de cette recette sur cet article, correspond à un changement récent d'imputation budgétaire.

Sylvie BALESTAN demande si la taxe est mentionnée telle que les textes le disent sans exonération.

Alain CHATILLON répond que c'est le montant net qui est mentionné en tenant compte des rentrées sur l'exercice, avec les exonérations déduites. L'an dernier il a été inscrit à l'article 73681 : 2400 €; cette année la taxe ne s'appelle plus « taxe sur les emplacements publicitaires » mais « taxe locale sur la publicité extérieure », la recette correspondante a donc été inscrite à ce nouvel article avec cette nouvelle dénomination.

Sylvie BALESTAN note toutefois que cette nouvelle taxe tient compte des enseignes, donc il y aura en plus les emplacements publicitaires. Il n'en a pas été débattu. Elle précise que c'est seulement le manque d'informations qu'elle souligne.

Alain CHATILLON l'invite à venir à la commission des finances à laquelle elle est conviée à 17 h à chaque fois et à laquelle elle ne participe pas. Il rappelle que ce type de demande de précisions, doit être examiné lors de la commission des finances qui précède le vote du BP. C'est à l'occasion de la réunion de cette instance, que l'ensemble des articles du BP sont commentés et expliqués aux élus par les services.

Sylvie BALESTAN souligne qu'à cette heure de la journée elle travaille.

Alain CHATILLON lui demande de se faire représenter.

AUTORISATION DONNEE à MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER TOUTES SUBVENTIONS POUR DEPENSES FIGURANT AU BP DE L'EXERCICE 2010

N° 002.12.2009

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Suite au vote du budget primitif de l'exercice 2010 ce jour, 11 décembre 2009, et dans le cadre de la limite des autorisations de dépenses prévues et fixées par ce document budgétaire,

Sur proposition d'Alain CHATILLON, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents partenaires de la mairie de Revel (Etat, Région, Département, DDJS, DRAC, CAF ...) des aides financières.

Ces subventions seront destinées au financement des investissements votés au budget primitif 2010, ainsi qu'aux décisions modificatives y afférentes (travaux, acquisitions de matériels, de mobilier...) et aux actions dont les crédits sont votés en section de fonctionnement et qui peuvent bénéficier d'aides particulières (RASED, Contrat Educatif Local, Contrat Enfance Jeunesse AGGA ...)

Monsieur le Maire rendra compte régulièrement en Conseil Municipal, des demandes de subventions sollicitées.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

N° 003.12.2009

Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, alinéa 1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Mr le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer les fonctionnaires momentanément indisponibles.

- autorise Mr le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

PRET SANS INTERET DU DEPARTEMENT ACQUISITION D'UNE TONDEUSE POUR L'ENTRETIEN DU CAMPING MUNICIPAL

N° 004.12.2009

Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC

Francis DOUMIC rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 décembre 2007, a décidé de procéder à l'acquisition d'une tondeuse pour l'entretien du camping municipal et a sollicité l'aide financière du Département sous la forme d'une subvention.

Par lettre du 14 octobre 2009, Monsieur le Président du Conseil Général a informé Monsieur le Maire que lors de la réunion de la commission permanente du Conseil Général du 9 septembre 2009, un prêt sans intérêt de 50 % de la dépense retenue pour l'acquisition d'une tondeuse destinée à l'entretien du camping municipal a été accordé à la commune.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt	835,70 €
- Durée	5 ans
- Montant des annuités	5 annuités constantes de 167,14 €

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le prêt consenti par le Conseil Général de la Haute-Garonne aux conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir,
- prend l'engagement d'inscrire chaque année, au budget de la Commune, pour la durée du prêt les crédits nécessaires à son remboursement.

Il est précisé que cette recette sera inscrite à l'article 16873.

Denys OLTRA demande si ce type d'opération dont le montant est faible, ne revient pas plus cher en frais de gestion que de demander une subvention.

Francis COSTES précise que l'on ne peut jamais prévoir le montant de la subvention qui varie d'une opération à l'autre, et qu'il serait dommage de passer à côté de ces aides, même si elles ne sont pas très élevées.

Alain CHATILLON informe que l'idéal serait, comme dans beaucoup de départements français, qu'il y ait un guide des subventions du conseil général, une sorte de « bréviaire » précisant en face de chaque ligne ou chaque investissement la subvention à laquelle ont droit les communes.

Le département de la Haute-Garonne ne veut pas faire ce document ; donc il faut demander chaque fois.

Denys OLTRA invite monsieur le Maire à se renseigner auprès du conseiller général, en admettant qu'effectivement pour la Haute-Garonne, il n'y a pas ce type de « bréviaire ». Par contre, selon lui, le Conseil Général de la Haute-Garonne, subventionne très largement et énormément de choses, ce que ne font pas la plupart des conseils généraux de France, à commencer par l'école.

Alain CHATILLON répond que nous avons un conseil général qui est riche, parce que nous sommes un département dynamique, notamment au niveau de l'activité économique, avec l'aéronautique et l'agro alimentaire, qui apportent des recettes conséquentes au conseil général. Une preuve de cette richesse est apportée par le fait que le conseil général de la Haute-Garonne a doublé les effectifs des conseillers agricoles alors qu'il y a 5 fois moins d'agriculteurs en 25 ans. Il faut être riche pour faire cela !

TARIFS DES COPIES DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS SUR DISQUETTE ET CDROM

N° 005.12.2009

Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC

En application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs.

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 fixant le prix limite de copie d'un document administratif sur disquette à 1,83 € et 2,75 € sur Cd-rom.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe ainsi qu'il suit, à compter du 01 janvier 2010 :

à 1,83 € par disquette et à 2,75 € par un Cd-rom, le prix de la copie d'un document administratif sur ce type de support.

EVOLUTION DE LA TARIFICATION POUR LES PARTICIPATIONS FAMILIALES AU SERVICE DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE

N° 006.12.2009

RAPPORTEUR :
Odile HORN

Il semble nécessaire de revoir annuellement la tarification des services municipaux en fonction des différentes évolutions (évolution des coûts des services, évolution du coût de la vie, ...).

Compte tenu de l'augmentation générale du coût de la vie, je vous propose d'augmenter le tarif du repas et du CLAE de 3%,

Sur proposition d'Odile HORN, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de valider la grille tarifaire suivante applicable dès le 1^{er} septembre 2010.

2010/2011 applicable au 01/09/2010			
QUOTIENT	RESTAURATION	CLAE	TOTAL
QF inférieur à 251 €	1.49 €le repas	0.26 €	1.75 €
QF compris entre 251.01€et 300€	1.59 €	0.31 €	1.90 €
QF compris entre 300.01€et 400€	1.99 €	0.36 €	2.35 €
QF compris entre 400.01€et 550€	2.44 €	0.41 €	2.85 €
QF compris entre 550.01€et 800€	2.94 €	0.46 €	3.40 €
QF supérieur à 800 €	3.08 €	0.52 €	3.60 €

Pour mémoire, la tarification actuelle :

2009/2010			
QUOTIENT	RESTAURATION	CLAE	TOTAL
QF inférieur à 251 €	1.45 €le repas	0.25 €	1.70 €
QF compris entre 251.01€et 300€	1.55 €	0.30 €	1.85 €
QF compris entre 300.01€et 400€	1.95 €	0.35 €	2.30 €
QF compris entre 400.01€et 550€	2.35 €	0.40 €	2.75 €
QF compris entre 550.01€et 800€	2.85 €	0.45 €	3.30 €
QF supérieur à 800 €	3.00 €	0.50 €	3.50 €

CREATION DE LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITES DE L'ESPACE JEUNES

N° 007.12.2009

RAPPORTEUR:
Marielle GARONZI

L'« espace jeunes » accueillera les jeunes de la Ville au printemps prochain. Outre le règlement intérieur, qui sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal, Marielle GARONZI présente aujourd'hui, concomitamment avec les autres services, la tarification qui sera proposée pour ce nouvel équipement.

Sur proposition de Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- L'adhésion annuelle, qui permet l'accès à la salle dédiée aux jeunes (public âgé de 11 à 18 ans), et l'accès aux animations de base est de :
- 5 €
- 3 € pour les adhérents de la ludothèque.

Pour certaines activités occasionnant des frais particuliers (sorties, stages, spectacles, repas,...), en plus de l'adhésion, les tarifs seront calculés à partir des frais supplémentaires.

EVOLUTION DE LA TARIFICATION POUR LES PARTICIPATIONS A LA LUDOTHEQUE MUNICIPALE

N° 008.12.2009

RAPPORTEUR :
Marielle GARONZI

Marielle GARONZI informe qu'il semble nécessaire de revoir annuellement la tarification des services municipaux en fonction des différentes évolutions (évolution des coûts des services, évolution du coût de la vie, ...).

Compte tenu de l'augmentation générale du coût de la vie, et de la stabilité du prix de l'adhésion depuis la création de la ludothèque municipale, je vous propose d'augmenter les tarifs d'adhésions et de pénalités pour les retards de prêt selon le tableau suivant.

Sur proposition de Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de valider la grille tarifaire suivante applicable dès le 1^{er} janvier 2010.

PUBLIC	ADHESION ANNUELLE	PRET PAR JEU POUR 2 SEMAINES	PENALITE PAR JEU ET PAR SEMAINE DE RETARD POUR LE PRET
INDIVIDUEL	7 €	1 €	2 €
FAMILLE	12 €	1 €	2 €
COLLECTIVITES	15 €	2 €	2 €
ETUDIANTS	5 €	1 €	2 €
ADHERENT DE L'ESPACE JEUNES	3 €	1 €	2 €

Les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA ont accès gratuitement au service.

Pour mémoire, voici la tarification actuelle :

PUBLIC	ADHESION ANNUELLE	PRET PAR JEU POUR 2 SEMAINES	PENALITE PAR JEU ET PAR SEMAINE DE RETARD POUR LE PRET
INDIVIDUEL	5 €	1 €	1 €
FAMILLE	10 €	1 €	1 €
COLLECTIVITES	10 €	2 €	1 €
ETUDIANTS	5 €	1 €	1 €

EVOLUTION DE LA TARIFICATION DES ADHESIONS A LA MEDIATHEQUE ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

N° 009.12.2009

Adjoint rapporteur :
Marielle GARONZI

Compte tenu de la stabilité du prix de l'adhésion depuis la création de la médiathèque municipale en novembre 2002, Marielle GARONZI propose d'augmenter les tarifs d'adhésions selon la proposition suivante :

Adhésions	Tarifs actuels	Tarifs proposés pour 2010
Individuel	10 €	12 €
Famille	15 €	17 €
Etudiant	5 €	7 €
Demandeurs d'emploi		Gratuité
Bénéficiaires du Revenu Solidarité Active		Gratuité
Personnes handicapées		Gratuité

L'article 8 du règlement intérieur prévoit « De même, sont demandés les justificatifs nécessaires à l'exonération (attestation ANPE, RMI) ».

Vu le nombre croissant d'adhésions gratuites non justifiées, il semble nécessaire de modifier l'article 8 du règlement intérieur comme suit :
« De même, sont demandés les justificatifs nécessaires à l'exonération (attestation ANPE, Rsa, avis d'imposition. »

Sur proposition de Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de valider la grille tarifaire suivante :

Adhésions	Tarifs actuels	Tarifs proposés pour 2010
Individuel	10 €	12 €
Famille	15 €	17 €
Etudiant	5 €	7 €
Demandeurs d'emploi		Gratuité
Bénéficiaires du Revenu Solidarité Active		Gratuité
Personnes handicapées		Gratuité

- de modifier le règlement intérieur (article 8)

TARIFS DES DROITS DE PLACE au 1^{ER} janvier 2010

N° 010.12.2009

Adjoint rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Suivant l'avis de la Commission Paritaire des Marchés du 3 novembre 2009,

Sur proposition de Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de fixer ainsi qu'il suit les droits de place à compter du 1^{er} janvier 2010, précédemment fixés par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008

<u>DROITS DE PLACE</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>%</u>
Forains abonnés par m ² et par marché	0.34	0.35	0.36	0.37	0.38	+ 2.7
Forains non abonnés par m ² et par marché	0.42	0.43	0.45	0.46	0.47	+ 2,2
	avec un forfait minimum de 3.50	3.60	3.80	3.90	4.00	+2.5
Forains en dehors des jours de marchés						
. par m ² et par jour	1.08	1.09	1.15	1.15	1.15	inchangé
. avec un forfait minimum de perception	10.62	10.83	11.50	11.50	11.50	

Exposants de véhicules ou machines agricoles par jour et par véhicule	1.57	1.60	2.00	2.00	2.00	inchangé
Négociants en volailles forfait trimestriel par emplacement	18.25	18.60	20.00	20.00	20.00	inchangé
Grand spectacle (cirque) par jour	166	166	100	100	100	inchangé
Petit spectacle (cirque pour enfant) par jour	23.00	24.00	25.00	25.00	25.00	inchangé
Manège en dehors des fêtes foraines				12.00	12.00	Inchangé
Autre spectacle (funambule, cascadeur, etc...) par jour	33.20	33.80	35.00	35.00	35.00	Inchangé
Véhicule Exposition vente d'outillage par m ² et par marché	64.30	66.00	70.00	72.00	75,00	+4,16
Fourniture d'électricité 6 ampères :	0.50	0.60	0.70	0.70	0.80	+14,20
10 ampères :	0.80	0.90	1.00	1.00	1.10	+10
<u>MARCHE AU GRAS</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	
Vente Oies grasses, canards gras et Foies gras	4.20 €par m ² d'étal avec un forfait minimum de 4.20 €	4.20 €par m ² d'étal avec un forfait minimum de 4.20 €	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé

TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL AU 01 JANVIER 2010

N° 011.12.2009

Adjoint rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Sur proposition de Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 01 janvier 2010, les tarifs du Camping Municipal, précédemment fixés pour l'exercice 2009 par délibération du 15 décembre 2008:

	2007	2008	2009	2010	%
Par personne et par jour (accès piscine municipale inclus)	2.50	2.60	2.70	2,80	+ 3,70
Par enfant de moins de 7 ans (accès piscine municipale inclus)	1.60	1.70	1.80	1.90	+ 5,50
Par voiture	1.60	1.70	1.80	1.90	+ 5,50
Par emplacement	2.00	2.10	2.20	2.30	+ 4,50
Branchement électrique	2.80	2.90	3.00	3.10	+ 3, 3%
Garage mort en saison	3.60	3.70	3.80	3.90	+ 2, 6 %
Animaux domestiques	0.70	0.80	0.90	1.00	+ 11,10%
Forfait camping-car hors branchement EDF	-	-	-	10,00	

- d'accepter le règlement de ces droits d'entrée par des "chèques vacances".

TARIFS POUR L'UTILISATION D'UNE BORNE MULTIFONCTIONS ET D'UN LAVE LINGE AU CAMPING MUNICIPAL POUR 2010.

N° 012.12.2009

Adjoint rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Dans le cadre des services proposés aux usagers du camping municipal du Moulin du Roy, les services municipaux mettent à disposition des campeurs un lave linge ainsi qu'une borne multifonctions pour les campings caristes.

Sur proposition de Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des jetons utilisés pour ces différentes prestations, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

	2007	2008	2009	2010	%
Jeton pour l'utilisation de la borne camping cariste	1.50	2.00	3.00	3.20	+ 6.70
Jeton pour l'utilisation du lave linge	1.00	1.00	1.20	1.30	+ 8.4

TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE AU 1^{er} JANVIER 2010

N° 013.12.2009

Adjoint rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Sur proposition de Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs de la piscine municipale précédemment établis pour l'exercice 2009 par délibération du 15 décembre 2008.

	2007	2008	2009	2010	%
Entrée accompagnateur	1.30	1.40	1.40	1.50	7.15
Entrée enfant	1.30	1.40	1.40	1.50	7.15
Entrée adulte	2.00	2.10	2.10	2.20	4.80
Carte d'abonnement de 10 entrées enfants	8.00	8.50	8.50	8.50	-----
Carte d'abonnement de 10 entrées adultes	16.00	16.50	16.50	17.00	3.03
Scolaires des villes voisines	1.30	1.40	1.40	1.50	7.15

- d'accepter le règlement de ce droit d'entrée par des "chèques vacances".

Mise à disposition des Salles omnisports I et II Convention avec le Département

N° 014.12.2009

Rapporteur
Francis COSTES

Francis COSTES rappelle que par délibération du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à solliciter une subvention départementale pour les travaux de remplacement de menuiseries extérieures au stade municipal et aux salles omnisports I et II – avenue Julien Nougier.

Le coût de ces travaux s'élève à 7 815.00 €HT.

Le Conseil Général a, lors de la séance de la commission permanente du 9 septembre 2009, décidé de l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 3 907.50 € pour ces travaux.

Afin d'en permettre le versement, il est nécessaire de signer une convention avec le Département engageant la Commune à mettre les salles omnisports I et II à disposition des élèves des collèges publics, à titre gratuit et pour une durée de 15 ans à compter de la signature.

Sur proposition de Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Département pour la mise à disposition des élèves des collèges publics, des salles omnisports I et II, à titre gratuit et pour une durée de quinze ans à compter de la signature,
- de charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de ladite convention.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A DES ASSOCIATIONS

N° 015.12.2009

Adjoint rapporteur
Francis COSTES

Dans le cadre de leurs activités respectives, les associations suivantes ont sollicité la Ville pour bénéficier de mises à disposition gratuites de locaux :

- association « Desartmélés », pour des activités de cirque et de marionnettes, salle de théâtre, avenue Roger Ricalens,

- association « Académie Lauragaise des arts martiaux », pour les salles omnisports 3A et 3B
- association « A corps libre », pour des ateliers d'arts martiaux Indiens, salle multi-activités, à la Maison des associations.
- association « Ecuallisto », pour des ateliers de danse latine, salle multi-activités, à la Maison des associations.

Dans la mesure où ces associations participent à l'animation de la ville et au renforcement des liens sociaux de ses habitants, la commune entend apporter une aide à ces associations.

Ainsi, la Ville a mis à disposition, pour quelques heures hebdomadaires, ces locaux à ces associations afin de permettre l'exercice de leurs activités.

Sur proposition de Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux entre la commune et ces associations.

ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF DU PASS FONCIER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N° 016.12.2009

Adjoint rapporteur :
Etienne Thibault

Etienne THIBAULT rappelle que par délibération du 10 septembre 2010, la Ville de Revel a approuvé la mise en place du Pass Foncier sous la forme d'une aide financière au profit de l'accédant et décidé d'appliquer ce dispositif aux opérations d'aménagement réalisées sous forme de lotissement ou de groupe d'habitation en zone à urbaniser (AU) au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Afin de soutenir un plus grand nombre de personnes disposant de revenus modestes qui souhaitent s'installer sur la Commune, il est proposé d'une part, de doubler l'enveloppe financière prévue initialement pour cette opération et d'autre part, d'élargir la zone éligible.

A ce titre, un montant de 80 000 €a été inscrit au budget primitif 2010.

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de modifier la délibération initiale de la manière suivante :

- o le dispositif du Pass Foncier s'appliquera aux opérations d'aménagement réalisées sous forme de lotissement ou de groupe d'habitation en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU) au PLU, étant entendu que pour favoriser la mixité sociale, une opération ne peut se voir attribuer la totalité du nombre de Pass Foncier,
- o d'attribuer la subvention municipale dans la limite de l'inscription budgétaire réalisée par la Ville de Revel.

Toutes les autres conditions d'octroi de l'aide approuvées par délibération du 10 septembre 2009 demeurent applicables.

Sylvie BALESTAN demande s'il y a déjà eu des dossiers, combien, et de qui émanaient-ils ?

Etienne THIBAUT répond qu'on ne le sait pas, mais le CIL va présenter des dossiers dans les jours qui viennent. Il précise que des demandes sont arrivées sur des zones qui n'étaient pas classées au départ en AU mais en zones UB et UC, c'est la raison pour laquelle cela justifie la modification de zonage

Sylvie BALESTAN demande si ce sont toujours les revélois qui sont concernés.

Etienne THIBAUT répond qu'effectivement, ce sont toujours les personnes habitant sur la commune qui sont concernées.

Monsieur le Maire confirme vouloir privilégier les revélois.

APPROBATION DU CONTRAT GRAND SITE PAR LA VILLE DE REVEL

N° 017.12.2009

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Par délibération du 5 décembre 2008 le Conseil communautaire de la communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois, décidait de présenter la candidature du territoire « Aux Sources du Canal du Midi » au dispositif des Grands Sites Midi-Pyrénées.

Cette labellisation permettra à la communauté de communes de bénéficier du soutien de la Région et des Départements de la Haute-Garonne et du Tarn dans la mise en œuvre de projets ayant pour objet le développement et la valorisation touristique du territoire.

La candidature de la communauté a été acceptée en janvier 2009 et depuis, un comité de pilotage regroupant l'action de l'ensemble des partenaires et des acteurs du projet, a été mis en place pour la rédaction du contrat.

Il est demandé à la commune de Revel d'approuver le contrat correspondant.

Vu la lettre de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois en date du 24 novembre 2009,

Nicolas MAIGNE regrette que l'argumentation soit uniquement sous l'angle économique de l'attrait touristique Il précise n'avoir trouvé aucune phrase sur l'environnement, à part une référence à Réseau Natura 2000 concernant les communes de Sorèze et Durfort.

Alain CHATILLON lui précise qu'on n'est pas dans le parc Régional du Haut Languedoc, le département de la Haute-Garonne n'en fait pas partie, il s'arrête au Tarn.

Nicolas MAIGNE regrette néanmoins qu'il n'y ait pas dans ce contrat le moindre chapitre sur les exigences environnementales liées à ce type de grand site.

Selon lui les investissements de la commune ne privilégient pas assez l'environnement, avec notamment trop peu d'espaces verts. Sur la place centrale qui vient d'être refaite, il n'y a que du bitume. Autour de la salle polyvalente qui a également été bitumée, aucun arbre n'a été planté.

Nicolas MAIGNE souhaite réagir également à la question de monsieur CHATILLON relative au vote du budget et à la demande faite à madame BALESTAN de participer aux commissions. Il souligne que l'opposition participe régulièrement à ces dernières, mais qu'effectivement lorsqu'elles ont lieu dans la journée il est difficile de se libérer.

Il souligne toutefois ne pas comprendre l'intérêt et l'utilité des commissions, dans la mesure où il a l'impression que les décisions ne se prennent pas au sein de ces instances. Il cite l'exemple de la place du Beffroi et du parking de la salle polyvalente. Ces questions ont été débattues en sa présence, en commission, mais son souhait de voir effectuer des plantations n'a pas été pris en compte, au motif que cela empièterait sur des places de parking. Il pensait qu'il y aurait une évolution de l'assemblée sur ce dossier, mais au final la réalisation est là.

Alain CHATILLON lui répond que le parking de la salle polyvalente sera arboré. Auparavant, il faut terminer le goudronnage et les pistes piétonnières qui seront faites en janvier puisque l'entreprise COLAS s'arrête pour trois semaines. Il y aura donc des plantations d'arbres, de gazon et de massifs de fleurs au mois de mars, quand les autres travaux seront terminés. On ne peut pas planter les arbres et goudronner par-dessus.

Alain CHATILLON rappelle que le contrat Grands Sites correspond à la mise en valeur d'investissements, particulièrement en matière de monuments, et s'agissant notamment de Sorèze (l'abbaye école) et Revel (avec le Beffroi et aussi Saint Ferréol). Il rappelle que le site de Saint Ferréol se situe sur 4 communes, 3 départements, 2 régions. Il existe également une convention de superposition avec le SIVOM de Saint Ferréol et VNF. Dans cette logique, il est normal que les plantations soient assumées par VNF. Ces derniers prennent l'eau pour la vendre, il faut donc qu'ils s'occupent des berges. Alain CHATILLON précise avoir obtenu une enveloppe de 300 000 € de VNF et la venue de monsieur le ministre Bussereau en janvier 2010.

En ce qui concerne l'environnement, et en particulier en matière de plantations, Revel n'est pas la cité la plus mal lotie, que ce soit en espaces verts, en parcs, en padouvens et en fleurs.

Alain CHATILLON souligne également qu'à chaque réunion de Conseil Nicolas MAIGNE fait une remarque critique sur le travail en commission. Il existe des responsables dans chaque commission qui font leur travail et produisent leurs propositions en bureau municipal. Le travail de chaque commission fait systématiquement l'objet d'un compte-rendu détaillé en bureau municipal ; et dans la mesure du possible, en fonction du budget il en est tenu compte.

En ce qui concerne le contrat Grands Sites et plus particulièrement dans le domaine de l'environnement, il demande à Nicolas MAIGNE ce qu'il verrait de plus.

Nicolas MAIGNE souhaite d'abord aborder le cas de Revel où, selon lui, il y a peu d'espaces verts ; autour du Beffroi c'est très triste.

Alain CHATILLON lui demande s'il souhaite faire des plantations autour du Beffroi.

Nicolas MAIGNE répond qu'il souhaite des plantations, des zones piétonnes et pas du goudron et des parkings.

Alain CHATILLON l'invite à faire une réunion avec les commerçants du centre ville les informant de son désir de faire une zone entièrement piétonne.

Nicolas MAIGNE informe avoir eu des échos favorables de la part de commerçants sur ce projet

Alain CHATILLON reste sceptique et invite toutefois Nicolas MAIGNE à lui amener, lors du prochain conseil municipal, la liste des commerçants qui seraient d'accord.

Nicolas MAIGNE confirme que les mentalités changent.

En ce qui concerne le contrat Grands Sites, il demande à Alain CHATILLON de faire pression, en tant qu' élu signataire du contrat, afin qu'il y ait des clauses liées à l'environnement.

Alain CHATILLON l'invite à faire une note en ce sens au président du Conseil Régional, car ce contrat c'est la Région qui l'a initié. Il rappelle que Monsieur Malvy n'est pas opposé à la question de l'environnement. Il a même aidé la commune dans le cadre des replantations à Saint Ferréol, VNF n'avait pas les moyens de payer. Alain CHATILLON rappelle que le contrat grands Sites n'est pas un contrat environnemental, c'est un contrat de mise en valeur du site touristique.

Pierrette ESPUNY ajoute qu'en ce qui concerne le grand site et la région Midi Pyrénées, on ne peut dire qu'une seule chose, merci à la région Midi Pyrénées de nous avoir choisis. En aucun cas nous ne nous serions permis de faire pression sur quoique ce soit, car nous étions trop ravis d'avoir été choisis et de faire partie de ces 17 grands sites en Midi Pyrénées, c'est une chance.

Alain CHATILLON ajoute que les relations que la commune de Revel entretient avec le Conseil Régional depuis l'origine, ont toujours été favorables au développement de notre localité et de notre bassin de vie. Quelque soit l'issue du scrutin, Alain CHATILLON considère que ça n'est pas parce que la couleur politique change que les choses doivent changer. Les contrats qui sont signés sont des contrats sur la durée. Marc Censi a commencé, Martin Malvy continue, il faut se dire que tout n'est pas politique.

Sur proposition d'Alain CHATILLON, le conseil municipal, après en avoir délibéré par

- 28 voix (vingt huit) « POUR »
- 1 (une) « ABSTENTION », décide :

- de valider l'ensemble des clauses du contrat du Grand Site « Aux Sources du Canal du Midi – SOREZE-REVEL- SAINT FERREOL » avant sa signature définitive.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 prise en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée et dont il convient de vous rendre compte :

Monsieur le Maire a informé :

de la signature

- d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les services d'intégration et maintenance d'équipements d'interconnexion radio avec la société ORIA
coût : 2 350 €HT

- d'un contrat d'assistance et de maintenance logicielle avec la société ARPEGE
coût : 1 300.27 €HT

- d'un contrat de maintenance pour le terminal bancaire du service cantine, avec la société JDC Midi Pyrénées
coût : 141 €HT

- d'un contrat de travail avec la société « Les succès fous » pour l'arbre de Noël du personnel municipal le 18 décembre 2009
coût : 3 007.39 €

- d'un contrat avec entreprise BASTRINGUE ANIMATIONS pour le goûter des aînés en date du 14 janvier 2010
coût : 1 800 €

- d'un contrat avec madame Agnès Josette FOURNIALS, veuve DURAND, pour la location d'un immeuble sis 38 rue de Fuziès
coût : 3 748.08 €

- d'un marché avec monsieur Sylvain LAMBERT, représentant la société GROUPAMA,
 - lot 1 – risques automobiles **coût : 12 649.62 €HT**
 - lot 2 – risques de dommages aux biens **coût : 17 379.01 €HT**
 - lot 3 – risques de responsabilité **coût : 9 607.81 €HT**
 - lot 4 – protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus **coût : 1 862.38 €HT**

- d'un marché pour les travaux d'extension de la mairie avec l'entreprise TAPIA,
 - lot 1 – démolition – gros œuvre maçonnerie **coût : 108 163.93 €HT**
 - lot 2 – enduits **coût : 15 841.59 €HT**

 - avec la SARL M3
 - lot 3 – revêtements de sols **coût : 15 979.30 €HT**

 - avec la SARL IMBERT
 - lot 4 – charpente – couverture zinguerie **coût : 26 564.75 €HT**
 - lot 5 – menuiseries aluminium **coût : 2 466.40 €HT**

 - avec la SARL SOMOBOIS
 - lot 6 – menuiseries bois **coût : 25 545.54 €HT**

 - avec la SARL MONTAGNE
 - lot 7 – plâtrerie – faux plafond **coût : 19 353.84 €HT**

 - avec la SARL XIVECAS
 - lot 8 – peintures **coût : 9 283.05 €HT**

 - avec la SARL CROZES
 - lot 9 – plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation **coût : 23 119.13 €HT**

 - avec l'EURL VEELEC
 - lot 10 – électricité **coût : 35 690.00 €HT**

 - avec les Ets Michel SAULIERE
 - lot 11 – élévateur pour personne à mobilité réduite **coût : 17 804.56 €HT**

INFORMATIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la délibération du 12 décembre 2008, il a été demandé :

- auprès du Conseil Général une subvention au taux maximum, pour les opérations suivantes :
 - achat et rénovation d'un immeuble pour l'extension des locaux de la mairie coût : 504 221,25 €
 - acquisition de cendriers coût : 1 750.30 €
 - acquisition de bancs, de corbeilles de propreté et de supports vélo coût : 10 493.00 €
 - achat de radiateurs pour la cantine du groupe scolaire Roger Sudre coût : 6 925.98 €
 - travaux de couverture à l'atelier d'art de Vaure coût : 8 886.58 €
 - travaux de couverture à l'église de Couffinal coût : 5 597.21 €
 - travaux sur deux bioréacteurs de thermocompostage à la station d'épuration de Vaure coût : 12 600.00 €

INFORMATIONS –

Alain CHATILLON donne lecture d'une lettre de monsieur Izard, président du Conseil Général :

« Suite à mon précédent courrier en date du 22 janvier 2009, je vous informe que le Conseil Général a bien inscrit en ligne étude lors du BP 2009 l'opération concernant la sécurisation du carrefour RD622/ Chemin de Lasserre situé au PR78+300.

Après analyse, la création d'un « tourne à gauche » au niveau du chemin de Lasserre ne semble donc pas indispensable. En effet, comme je l'évoquais sur mon précédent courrier, il s'avère que le hameau de Couffinal est déjà desservi par une voie centrale qui permet de réaliser des mouvements de tourne à gauche entrant.

En vous rappelant que monsieur Gazo, chef du secteur routier de Villefranche et les services du Conseil Général sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer..... »

Alain CHATILLON précise que ce courrier fait suite à une demande fait par Sylvie BALESTAN en Conseil Municipal et à l'intervention effectuée en ce sens par Francis COSTES auprès du Conseil Général.

Alain CHATILLON donne lecture d'un courrier de monsieur Malvy, président du Conseil Régional :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis le 6 novembre 2009 au Payeur Régional Midi-Pyrénées un virement magnétique au profit de votre commune d'un montant de 171 141.04 € relatif au solde de la construction de la salle omnisports III. Veuillez agréer,..... »

Monsieur le Maire informe des différentes dates de manifestations à venir.

- Soirée de Noël des employés municipaux le vendredi 18 décembre à la salle polyvalente
- Vœux à la population, lundi 4 janvier 2010 à 18h15 à la salle polyvalente,

- Vœux au personnel communal, vendredi 8 janvier à 17 h salle du conseil municipal
- Cérémonie des Rois à l'hôpital, dimanche 10 janvier à 11 h 15
- Goûter des aînés, jeudi 14 janvier à 15 h.
